



JEUNES@JEUNES-FGTB.BE



CHOPE TES ALLOCS

L'ALLOCATION D'INSERTION, LIMITÉE ?

NOUS
VOUS
CONTACTE-
CONTACTE-
CONTACTE-
CONTACTE-
CONTACTE-
CONTACTE-
CONTACTE-
CONTACTE-
CONTACTE-



Il fut un temps où les allocations d'insertion étaient illimitées dans le temps, mais ça, c'était avant !

Depuis le 1er janvier 2012, ces allocations sont limitées :

- À une durée de 3 ans pour les cohabitant-es ;
- À l'âge de 33 ans pour les personnes isolées et les cohabitant-es avec charge de famille.



Jeunes FGTB



@jeunes_fgtb



jeunes-fgtb.be

SANS EMPLOI DEPUIS 3 ANS : RÉCUPÈRE TES DROITS MAINTENANT !

Editeur responsable : Catherine Opalinski
Rue Haute 42, 1000 Bruxelles
Ne pas jeter sur la voie publique



EXCLU-E DU DROIT AUX ALLOCATIONS D'INSERTION APRÈS 3 ANS SANS EMPLOI ?

Dès son application, la FGTB a combattu cette injustice qui a précarisé de nombreux·ses jeunes.

Aujourd'hui, c'est officiel : la justice nous a donné raison et l'ONEm est condamné à maintenir l'octroi de ces allocations d'insertion au-delà de cette limite de 3 ans !



PAS D'INQUIÉTUDE

L'animateur·rice Jeunes FGTB de ta régionale est là pour toi et t'expliquera tout ! Ce sera ton intermédiaire avec le service juridique de la FGTB.

Pour pouvoir entamer la procédure, il faut que tu remplisses les conditions suivantes :

- être âgé·e de **25 à 30 ans** ;
- ne pas travailler et ne bénéficier d'aucune allocation (sauf CPAS) ;
- avoir effectué ton stage d'insertion avec succès (**deux évaluations positives**) ;
- avoir fait des études qui ouvrent ton droit aux allocations d'insertion.

COMMENT ÇA SE PASSE ?

L'animateur·rice t'aidera à **rassembler** toutes les infos qui constitueront ton recours :

- ton CV et ta lettre de motivation ;
- tes diplômes ;
- tes **périodes d'occupation** à temps plein ou à temps partiel ou les éventuelles prestations artistiques (contrat de travail, fiche de paie,...) ;
- tes périodes de formation ;
- tes **démarches** de recherche d'emploi ;
- ta **situation personnelle au moment de ton exclusion** du droit aux allocations d'insertion (situation familiale, CPAS,...).

Le service juridique de la FGTB s'occupera ensuite de relayer ta demande auprès de l'ONEM.